

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-31

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 juin 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 19 juin 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL, Mme Florence PIRAT

Excusés : Mme Sandra RUCH (ayant donné pouvoir à Laurie Pascal), M. Bruno BOURY

Secrétaire de séance : M. Vincent GUICHARDAN

COMPLÉMENT DE L'OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE - AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget annexe a été créé le 17 février 2025 par délibération 2025-04 pour la production d'énergie photovoltaïque.

Lors de l'ouverture de ce budget, la durée de l'amortissement a été fixée à huit ans.

L'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service (application du *prorata temporis*)

Par simplification, il peut, ne pas être fait application du prorata temporis.

Dans ce cas, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Dans ce cadre, la commune doit délibérer pour lister les catégories de biens concernés et doit être en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de calculer les dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service.

DIT que les biens à amortir sont trois systèmes photovoltaïques de 9 kWc.

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250623-2025062331-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-31

FIXE les annuités comme inscrites sur le tableau d'amortissement ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Vincent Guichardan

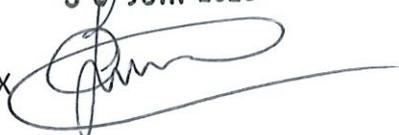


Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le **27 JUIN 2025**
Publiée le **30 JUIN 2025**

Le Maire,
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250623-2025062331-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

BIENS
TABLEAU D'AMORTISSEMENT

FICHE BIEN

CODE BIEN : 2025.2153.01 N° INVENTAIRE : 2025.2153.01
DESIGNATION : INSTALLATION PANNEAUX PHOTOV
VALEUR BIEN : 37 853.21 €
LOCALISATION :
DATE ENTREE : 17/06/2025 DATE SORTIE :

TYPE D'AMORTISSEMENT : Amortissement linéaire
TAUX : 12.50

EXERCICE	BASE CALCUL	UNITES	ANNUITE	SUBVENTION	CUMUL AMORT	SORTIE	VALEUR COMPTABLE
2026	37 853.21 €		4 731.00 €		4 731.00 €	0.00 €	33 122.21 €
2027	37 853.21 €		4 731.00 €		9 462.00 €	0.00 €	28 391.21 €
2028	37 853.21 €		4 731.00 €		14 193.00 €	0.00 €	23 660.21 €
2029	37 853.21 €		4 731.00 €		18 924.00 €	0.00 €	18 929.21 €
2030	37 853.21 €		4 731.00 €		23 655.00 €	0.00 €	14 198.21 €
2031	37 853.21 €		4 731.00 €		28 386.00 €	0.00 €	9 467.21 €
2032	37 853.21 €		4 731.00 €		33 117.00 €	0.00 €	4 736.21 €
2033	37 853.21 €		4 736.21 €		37 853.21 €	0.00 €	0.00 €